

# Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

## Conseil Communautaire – Séance du 23 MAI 2024

### ➤ PROCES-VERBAL

Le Jeudi 23 Mai 2024, à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni au Pôle Culturel de Vallorcine, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Président**

#### **Etaient présents :**

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Elodie BAVUZ, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, M. Martial VIOLLET, M. Denis DUCROZ

#### **Absent(e)s représenté(e)s :**

Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à M. Eric FOURNIER, M. Patrick DEVOUASSOUX donne pouvoir à Mme Karine MIEUSSET, M. Patrick VIALE donne pouvoir à M. Xavier CHANTELOT, Mme Aurélie BEAUFOUR donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, M. Bernard OLLIER donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à Mme Isabel LELIEVRE, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à M. Martial VIOLLET, M. Hervé VILLARD donne pouvoir à Mme Elodie BAVUZ

#### **Absent(e)s excusé(e)s**

M. Stéphane LAGARDE, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO

#### **Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN**

M. Éric FOURNIER passe la parole à M. Jérémy VALLAS en sa qualité de maire de Vallorcine qui accueille cette séance du conseil communautaire.

M. Jérémy VALLAS salue les membres présents et leur souhaite la bienvenue. Monsieur le président donne lecture des procurations reçues. Il désigne M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN comme secrétaire de séance. Il constate que le quorum est atteint, avec 15 membres présents. Il annonce que l'approbation des procès-verbaux des conseils du 15 février et du 4 avril sont reportés à la prochaine séance, le temps pour lui de faire des amendements s'il y a lieu.

### **1. INFORMATION**

- **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA DSP TRANSPORT PAR TRANSDEV MONT-BLANC BUS POUR LES PERIODES DU 1ER AOUT 2022 AU 31 JUILLET 2023 ET DU 1ER AOUT 2023 AU 10 OCTOBRE 2023**

M. Éric FOURNIER donne la parole à Philippe Charlot-Florentin, en vue de la présentation par Mme Claire MOURER, directrice de Chamonix mobilité, du rapport annuel de la Dsp transport.

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN explique que ce rapport porte sur la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2023, puis du 1er août 2023 au 10 octobre 2023, c'est-à-dire sous l'empire de la précédente délégation de service public.

Mme Claire MOURER présente les documents annexés au présent PV, portant sur le bilan annuel d'activité pour les deux périodes précitées, ainsi que sur le pré-bilan de l'hiver 2023 2024 réalisé sous l'égide de la nouvelle délégation de service public.

M. Éric FOURNIER demande s'il y a des observations ou des questions.

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle l'ambition de la nouvelle délégation de service public, ambition qui a été forte car c'était un défi de traduire en pratique le nouveau contrat en deux mois seulement entre l'attribution (août) et sa date d'effet (octobre). Il explique que ce pré-bilan de l'hiver montre que les socio-professionnels et les acteurs de la vallée ont été associés, et l'idée est à présent d'ajuster au mieux l'offre de mobilité.

Mme Claire MOURER confirme que le délai de mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public a été court, entre la constitution de la société dédiée à Chamonix, le changement de convention collective, la reprise du personnel et le changement des outils de production. Sur les moyens mis en œuvre également, la nouvelle offre a nécessité la préparation de 52 véhicules, ce qui a constitué un défi entre le 11 octobre et le 4 décembre, date de mise en place de la nouvelle offre. D'autant plus que cette préparation a perduré, du fait des immobilisations de véhicules entraînées par de la casse liée à l'utilisation des skis dans les bus. Un autre défi a été de former en temps et en heure les 65 saisonniers avant le 4 décembre, mais également 8 personnes nouvelles sur un effectif de 20 personnes au sein des bureaux de Chamonix mobilité.

M. Éric FOURNIER remercie les équipes de Chamonix mobilité pour ce début de saison. Il reconnaît que les difficultés de mise en œuvre ont été liées au calendrier administratif très court entre l'attribution et la prise d'effet du contrat et que la communauté de communes en était consciente. Il remercie également M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN pour le travail d'adaptation des services en début de saison, et il remercie enfin les services communautaires pour leur travail. Il note des points d'amélioration qui sont les suivants :

- Premièrement, la question des services collectifs par rapport aux transports privés, il faudra rectifier le tir.
- Deuxièmement, les CSO qui se tiennent régulièrement permettront de compléter ou de réguler les lignes qui le nécessitent.
- Troisièmement, il faudra finaliser les choix technologiques comme sur la billettique, en associant le comité des partenaires.

Il donne la parole aux élus.

M. François-Xavier LAFFIN demande comment évolue la vente des titres ? Il souhaite également savoir quels sont les avantages et inconvénients du stationnement des bus sur la chaussée ? Il demande à Mme Claire MOURER quels sont ses deux souhaits prioritaires d'amélioration et enfin quel est son point de vue sur le lien entre réseau de bus et parkings.

Mme Ghislaine BOSSONEY salue le travail énorme réalisé, même si tout n'a pas été parfait lors de l'ouverture du nouveau réseau. Elle estime qu'il s'agit de se donner un an d'activité pour résoudre l'ensemble des questions.

M. Jérémy VALLAS demande quel est le retour des gens qui ont dû s'acquitter d'un paiement pour monter dans le bus ? Il demande également pour les arrêts de bus quels aménagements de voirie seraient nécessaires. Il attire enfin l'attention sur les retards ou l'absence de passage des bus qui sont autant d'incitations faites aux usagers de prendre leur voiture.

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN répond à M. François-Xavier LAFFIN en refaisant l'historique de la réglementation relative aux arrêts de bus, pour lesquels des encoches ont été préconisées, puis une nouvelle consigne au niveau national par une directive ministérielle a été délivrée d'arrêts sur la chaussée, avec deux conditions, le marquage en zébras et des poteaux d'arrêt.

Mme Claire MOURER répond sur ses souhaits. À savoir, un personnel à l'année suffisant, et non pas des saisonniers, et des possibilités de logement en nombre suffisant pour ce personnel. Quant au lien entre le réseau et les parkings, elle salue la mise en place du parking des Iles qui a permis de fluidifier le trafic sur ce secteur de la vallée. M. Éric FOURNIER la remercie pour ce commentaire.

Mme Claire MOURER poursuit sur la vente des titres et sur les retours issus des clients récurrents, elle constate que le paiement est de mieux en mieux accepté au regard de son prix modique de 50 € par an, elle cite l'exemple des 80 € par mois à Nantes. Les gens semblent s'approprier de plus en plus le réseau et les remarques sont de moins en moins fréquentes sur la tarification. Elle a reçu également de bons retours de la part des communes de ce point de vue.

M. Nicolas EVRARD remercie Chamonix mobilité pour le travail accompli, il constate que la qualité de l'offre a monté en puissance, il est certain que ce sera aussi le cas vis-à-vis de la billetterie qui est attendue. Il estime que la dimension sociale est importante pour les chauffeurs, notamment sur la question du logement. Il conclut que l'avenir de la mobilité sur la vallée passe par une gestion plus intégrée des différents modes de transport.

M. Éric FOURNIER estime qu'il faudra s'améliorer sur la gestion des épisodes météorologiques qui entraînent un report de la clientèle du fait de la fermeture de remontées mécaniques, lequel doit être anticipé, et il souhaite à ce propos une meilleure réactivité, notamment quant à la liaison sur Les Houches. Il y a un rodage à trouver entre les différents opérateurs, touristiques concernés. Il rappelle aussi les axes structurants sur la vallée dans sa partie centrale, et il faut encore monter en qualité de service sur ces axes en cas de fort volume de fréquentation, notamment du fait du tourisme excursionniste, qui est néanmoins de mieux en mieux connu.

M. Jérémy VALLAS suggère que la présentation du réseau soit faite à l'ensemble des saisonniers en début de saison. M. Éric FOURNIER abonde en ce sens. Mme Claire MOURER également.

M. Éric FOURNIER clôt les interventions et donne acte de la présentation du bilan annuel d'activité.

## **2. PLANIFICATION**

### **• REVISION DU PLU CHAMONIX-MONT-BLANC – DEBAT PADD N°3**

Monsieur Éric Fournier, président de la Communauté de Communes, rappelle que le Conseil Municipal de Chamonix-Mont-Blanc a prescrit la révision générale de son PLU, par délibération du 14 octobre 2014.

Le diagnostic du territoire a été présenté en décembre 2015 et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 28 août 2018, puis le 06 mars 2021.

Il est rappelé que l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du PADD ainsi :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles [L. 141-3](#) et [L. 141-8](#) ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale(...), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L. 153-27](#). (..) »*

Pour mémoire, ce PADD comporte 3 axes (chacun décliné en plusieurs objectifs et actions, selon le PADD ci-joint en annexe) :

- Un axe social : « Développer un urbanisme équilibré et garantir l'accès au logement pour tous »,
- Un axe environnemental : « Préserver le patrimoine naturel et culturel et accélérer les transitions »,
- Un axe économique : « Poursuivre les efforts pour une économie diversifiée et durable ».

Depuis le précédent débat du PADD intervenu en mars 2021, un nouveau prestataire, CITADIA, a été désigné pour mener à bien et finaliser la révision générale du PLU de Chamonix.

Après audit du PADD n°2 et compte tenu :

=> de l'adoption de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et des objectifs de consommation foncière qu'elle intègre avec une division par moitié d'ici 2030 de la consommation foncière par rapport à la consommation sur les années 2011-2021, en vue d'une zéro artificialisation nette en 2050,

=> de l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Transitions Climat et Énergies d'une part et Trames Ecologiques d'autre part,

=> des réflexions menées en cours de phase réglementaire,

Il apparaît nécessaire de débattre d'un nouveau projet de PADD mis à jour.

Ce nouveau débat, au terme de l'article L.153-12 doit avoir « lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Après présentation des compléments apportés au PADD débattu en août 2018 et en mars 2021,

Après débat intervenu en Conseil Municipal du 02 mai 2024,

Après présentation des compléments apportés au PADD débattu en août 2018 et en mars 2021, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Monsieur Vallas constate que le tourisme se porte bien, un soutien est donc nécessaire sur d'autres secteurs de l'économie, comme l'artisanat. Monsieur Fournier abonde dans ce sens, et rappelle les projets de zone artisanales portés par la communauté de communes.

Nicolas Evrard rappelle que la compétence en matière de PLU est une compétence communautaire qui en pratique est re-déléguée aux communes pour plus de proximité, ce qui est souhaitable. Il salue le travail réalisé avec le PADD de Chamonix, qui s'oriente sur une armature territoriale faisant écho aux caractéristiques des trois autres communes membres de la vallée de Chamonix. En particulier, il partage les objectifs en matière de transition et de diversification, qui sont aussi des facteurs d'attractivité pour inciter les résidents secondaires à se loger à l'année et donc développer l'habitat permanent. L'augmentation de la richesse sur le territoire demeure également importante pour donner aux habitants les moyens d'y vivre mieux.

Monsieur Chantelot fait écho aux messages sur les réseaux sociaux selon lesquels on ne ferait rien pour le logement. Or, sur ce sujet, les élus ne font pas ce qu'ils veulent, mais dépendent d'outils législatifs ou réglementaires. Il constate que le débat porte sur un PADD numéro trois, alors même que la révision générale du PLU de Chamonix remonte à 2014, ce qui est long et ce qui démontre que les élus n'ont pas toujours la main, et d'autres modifications sont sans doute encore à attendre. Il regrette des évolutions très rapides de la société (comme le récent phénomène de Airbnb), et en comparaison des évolutions très lentes de la réglementation. Il invite ceux qui

prènnent la parole sur les réseaux sociaux à adresser leurs plaintes aux bonnes personnes. Les élus locaux font ce qu'ils peuvent face à un imbroglio administratif et juridique qui ralentit les choses.

Monsieur Fournier répond que certes la révision a été lancée en 2014, mais qu'entretemps des modifications du PLU ont été conduites avec succès : ce sont ainsi 10 procédures de modifications qui ont avancées, sans que la toile de fond du PLU soit stabilisée. Il rappelle qu'un PLU issu d'une révision générale peut être attaqué et que ces modifications ont permis d'avancer projet d'intérêt public par projet d'intérêt public. La toile de fond du PLU doit avancer néanmoins, la ZAN en est une bonne illustration, même s'il se demande comment concilier la ZAN et la politique sociale en matière de construction de logements en territoire touristique. Il invite donc à faire preuve d'investissement face aux mutations démographique, économique et touristique. Il prend aussi l'exemple du zonage hôtelier, la commune y avait été incitée puis suite à un recours, le zonage est tombé, mais il est désormais de nouveau préconisé par les pouvoirs publics et il va être réactivé. Il conclut que l'objectif est d'adopter le PLU pour 2026.

Monsieur Chantelot signale que le Sénat vient d'adopter la possibilité d'un zonage pour les logements permanents.

Nicolas Evrard répond qu'il appartient à la commission mixte paritaire de se prononcer désormais.

Monsieur Fournier constate qu'il n'y a pas d'autre prises de paroles et prend acte de la tenue du débat sur le PADD n° 3.

Le débat est clos.

### **Le Conseil Communautaire,**

**Acte** la tenue du débat conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mené dans le cadre de la révision du PLU de Chamonix-Mont-Blanc, tel qu'annexé aux présentes.

#### **• REVISION DU PLU CHAMONIX-MONT-BLANC : APPLICATION DU DECRET DU 28 DECEMBRE 2015 SUR LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLU**

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2014, la commune de Chamonix-Mont-Blanc a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2005, et définit les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Or, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a procédé à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Par ailleurs et depuis, plusieurs arrêtés et décrets sont venus compléter ces dispositions. (Notamment l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant réglementer les règlements des plans locaux d'urbanisme, ou encore le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme, ...).

Le décret se décline autour de grands principes :

- structurer les nouveaux articles de manière thématique,
- simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU,
- préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires,
- encourager l'émergence de projets,
- intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement et la construction de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

D'une manière générale il s'agit de privilégier un urbanisme de projet à un urbanisme réglementaire.

Il apparaît que le nouveau règlement issu du décret de 2015 est « plus lisible » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en : « où construire », « comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales » et enfin, « comment se raccorder aux différents réseaux ».

Ainsi les collectivités qui sont en cours de procédures d'élaboration ou de révision générale peuvent bénéficier du nouveau contenu du Plan Local d'Urbanisme si elles le souhaitent.

Ayant prescrit la révision de son PLU en octobre 2014, la Commune dispose de ce droit d'option et aux dispositions qui ont été précisées depuis lors. C'est pourquoi il est proposé d'opter pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les autres dispositions venant le compléter et le modifier,

**Vu** la prescription du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamonix-Mont-Blanc par délibération en date du 14 octobre 2014,

**Vu** l'avis favorable de la commission communale Planification et Développement Durable du 05 décembre 2023 à l'adoption de la nouvelle nomenclature,

**Vu** l'information faite au conseil Municipal de Chamonix lors de sa séance du 02 mai 2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix d'opter pour la nouvelle nomenclature offerte par le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié et complété depuis notamment par l'arrêté du 10 novembre 2016 et du décret du 31 janvier 2020 dans le cadre la révision du PLU de Chamonix-Mont-Blanc.
- **HABILITE** M. Le Président à toutes diligences nécessaires aux présentes

### **3. REGIE EAU / ASSAINISSEMENT**

- **CONVENTION DE VERSEMENTS D'ACOMPTES A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

M. Éric FOURNIER rappelle que l'article R 213-48-35 et R 213-48-37 du code de l'environnement prévoit les modalités relatives au reversement des sommes perçues au nom de l'agence de l'eau par la CCVCMB.

Suite à la loi de finance 2024, le calcul et taux de la redevance consommation d'eau potable de l'agence de l'eau RMC, vont être modifiés avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle sera assujettie sur les abonnés domestiques et industriels (auparavant uniquement sur les abonnés domestiques).

A cet effet l'agence de l'eau RMC, demande à la CCVCMB de signer une nouvelle convention de versements périodiques d'acomptes concernant la redevance sur la consommation d'eau potable tacitement reconductible.

Le conseil d'exploitation en date du 22 avril 2024 a émis un avis favorable.

## Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **SIGNE** la présente convention de l'agence de l'eau
- **CHARGE** le Président de son application,

### 4. TRANSPORTS

#### • ACTUALISATION DES TARIFS DE LA DSP TRANSPORT

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle que par convention de délégation de service public conclue le 28 août 2023 la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, a confié à la Société Transdev, à laquelle s'est substituée la Société dédiée Transdev Mobilité, la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés, pour une durée de 6 ans et 3 mois débutant le 11 octobre 2023.

Un avenant, approuvé par délibération du 4 décembre 2023 a modifié la grille tarifaire figurant à l'annexe 8 du contrat. Ainsi, depuis l'approbation de cet avenant la grille tarifaire actuelle valable pour la période courant du 4 décembre 2023 au 30 juin 2024 est construite comme suit (€ TTC) :

<b>Titres tout public</b>	
TU (openpayment)	1,50 €
TU à bord (espèces)	2,00 €
TU Chamonix Nuit	4,00 €
Ticket jour	4,50 €
Ticket P+R (jour)	4,50 €
Jour groupes (2 à 5 pers)	9,50 €
<b>Abonnements touristiques</b>	
Abo 3 jours	9,00 €
Abo hebdo	18,00 €
Abo hebdo groupes (2 à 5 pers)	38,00 €
Abo mensuel	28,00 €
Abo annuel	280,00 €
Abo annuel TPMR	10,00 €
<b>Titres cartes d'hôte / touriste hébergé</b>	
Abo 2 jours	4,00 €
Abo 3 jours	5,00 €
Abo 4 jours	6,00 €
Abo 5 jours	7,00 €
Abo 6 jours	8,00 €
Abo 7 jours	9,00 €
<b>Abonnements ViaCham</b>	
Abo annuel ViaCham	50,00 €
<b>Titres gratuits</b>	
Abo annuel -18 ans	0,00 €
Abo remontées mécaniques	0,00 €

Le contrat mentionné ci-dessus prévoit une évolution annuelle des tarifs en lien avec l'actualisation du contrat. En effet, selon l'article 20.1 du contrat, le délégataire propose chaque année l'actualisation de la grille tarifaire sur la base des tarifs définis en euros valeur 2022 en annexe 8 du contrat. Il est précisé que l'actualisation des tarifs ne s'appliquera pas à la carte ViaCham, dont le tarif est maintenu

contractuellement à hauteur de 50 (cinquante) euros TTC, sur toute la durée de la convention de délégation de service public.

Comme le prévoit le contrat, le délégataire a envoyé sa proposition d'actualisation tarifaire à l'autorité délégante avant le 30 avril 2024.

Les propositions d'actualisation des tarifs formulés par le délégataire doivent être homologuées par l'autorité délégante au moins un mois avant leur date d'application courante, étant précisé que les évolutions tarifaires sont sans impacts sur l'engagement de recettes du délégataire et sur la contribution financière forfaitaire de la CCVCMB.

La date prévisionnelle de mise en application des nouveaux tarifs en cas d'approbation est fixée au 1<sup>er</sup> juillet pour chaque année du contrat.

L'actualisation globale des tarifs contractuels est calculée titre par titre en moyenne pondérée des recettes de chaque titre pour aboutir au global pour l'ensemble des titres à une augmentation moyenne pondérée égale a maxima à l'évolution annuelle du coefficient d'indexation de la formule de l'article 22, connu au moment de la remise de la proposition tarifaire par le délégataire.

Le délégataire propose d'arrondir les tarifs au mieux des besoins du service.

L'actualisation du contrat connue au 30 avril 2024 s'élève à 1,871 %.

Les nouveaux tarifs proposés pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 sont les suivants :

Tarifs TTC en euros 2022	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	% d'augmentation	Augmentation pondérée
<b>Titres tout public</b>				
TU (openpayment)	1,50 €	1,50 €	0%	0%
TU à bord (espèces)	2,00 €	2,00 €	0%	0%
TU Chamonix Nuit	4,00 €	4,50 €	12,50%	0,6%
Ticket jour	4,50 €	4,50 €	0%	0%
Ticket P+R (jour)	4,50 €	4,50 €	0%	0%
Jour groupes (2 à 5 pers)	9,50 €	9,50 €	0%	0%
<b>Abonnements touristiques</b>				
Abo 3 jours	9,00 €	9,00 €	0%	0%
Abo hebdo	18,00 €	18,00 €	0%	0%
Abo hebdo groupes (2 à 5 pers)	38,00 €	38,00 €	0%	0%
Abo mensuel	28,00 €	28,00 €	0%	0%
Abo annuel	280,00 €	280,00 €	0%	0%
Abo annuel TPMR	10,00 €	10,00 €	0%	0%
<b>Titres cartes d'hôte / touriste hébergé</b>				
Abo 2 jours	4,00 €	5,00 €	25,00%	0,147%
Abo 3 jours	5,00 €	6,00 €	20,00%	0,024%
Abo 4 jours	6,00 €	7,00 €	16,67%	0,013%
Abo 5 jours	7,00 €	8,00 €	14,29%	0,016%
Abo 6 jours	8,00 €	9,00 €	12,50%	0,052%
Abo 7 jours	9,00 €	10,00 €	11,11%	0,011%
<b>Abonnements ViaCham</b>				
Abo annuel ViaCham	50,00 €	50,00 €	0%	0%
<b>Titres gratuits</b>				
Abo annuel -18 ans	0,00 €	0,00 €	0%	0%
Abo remontées mécaniques	0,00 €	0,00 €	0%	0%

Il est dans ce cadre proposé, pour l'ensemble des titres, une augmentation moyenne pondérée égale à 0.865 %, inférieur à l'actualisation du contrat (1,871 %), conformément aux stipulations du contrat.



Il est ainsi proposé d'homologuer la grille tarifaire du service public de transport urbain pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025.

M. Jérémy VALLAS demande de faire preuve de vigilance quant aux augmentations tarifaires, car s'il y a une augmentation de 25 % chaque année c'est beaucoup et ce sera sujet à critiques.

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN explique que ces augmentations sont conformes au contrat et elles sont même inférieures aux possibilités d'augmentation ; il s'agit aussi de faire des chiffres ronds afin de faciliter le rendu de monnaie. La commission transport s'y est montrée favorable.

**Dans ce contexte,**

**Le Conseil Communautaire,**

VU la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés conclue le 28 août 2023 entre la CCVCMB et Transdev Chamonix et notamment ses articles 20 et 22,

VU l'avis de la Commission Transport réunie le 21 mai 2024,

Après avoir pris connaissance des propositions d'évolutions des tarifs du service public de transport urbain pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **HOMOLOGUE** les tarifs du service public de transport urbains pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025

## **5. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

- **ACTUALISATION DU FINANCEMENT FONDS AIR BOIS N° 2 : SURPRIME FOYERS MODESTES**

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) N°2 de la vallée de l'Arve, le dispositif d'aide du Fonds Air Bois a été inscrit comme une action à poursuivre avec comme objectif, le remplacement de 3500 appareils de chauffage au bois supplémentaire. En juin 2022, les partenaires ont souhaité prolonger le dispositif jusqu'à fin 2024 afin de permettre une consommation maximale des enveloppes attribuées au fonds, au travers d'une « Convention pluriannuelle d'objectif et de Partenariat Fonds Air Bois n°2 », approuvée par le Conseil Communautaire le 13 Mars 2023.

Une étude de gisement a été conduite en 2023 et a permis de mieux connaître la cible restante pour un versement de prime Fonds Air Bois, identifiant une forte proportion de foyers modestes.

Afin de pouvoir verser les 800 primes restantes dans le cadre de ce Fonds Air Bois n°2, il a été évoqué lors des dernières instances de prises de décisions du PPA de modifier le plan de financement du Fonds, en proposant une surprime « foyers modestes » aux 100 premiers dossiers, passant d'une prime de 2000€ à 4000€.

Le SM3A, en pilotage de ce Fonds Air Bois n°2, propose donc un nouveau plan de financement qui se substituera à celui de la convention susmentionnée, à enveloppe constante pour tous les contributeurs et portant sur 800 primes :

**Hors foyers modestes : découpage en deux tranches pour les subventions hors foyers modestes (552 premières primes + 148 primes suivantes soit 700 primes)**

Financement des 552 primes à 2000€		
Financeurs	Dépenses	%
ADEME	552 000,00 €	50,00 %
Région	275 050,86 €	25,00 %
Département	138 474,57 €	12,50 %
5 CC + Châtillon	138 474,57 €	12,50 %

Financement des 148 dernières primes à 2000€		
Financeurs	Dépenses	%
ADEME	- €	0,00 %
Région	147 491,04 €	49,80 %
Département	74 254,48 €	25,10 %
5 CC + Châtillon	74 254,48 €	25,10 %

**Foyers modestes : 100 primes**

Financement des 100 surprimes à 2000€		
Financeurs	Dépenses	%
ADEME	200 000,00 €	50,00 %
Région	99 656 €	25,00 %
Département	50 172 €	12,50 %
5 CC + Châtillon	50 172 €	12,50 %

Financement global des 800 dernières primes (prenant en compte les surprimes)		
Financeurs	Dépenses	%
ADEME	752 000 €	41,8%
Région	522 198 €	29,0%
Département	262 901 €	14,6%
5 CC + Châtillon	262 901 €	14,6%

M. Éric FOURNIER rappelle l'évolution du plan de protection de l'atmosphère. La décision a récemment été prise, non pas de faire un PPA numéro trois, mais de prolonger le PPA actuel. L'intérêt du périmètre de celui-ci est qu'il a trouvé sa pertinence pour la mise en œuvre de mesures tant correctives que anticipatives. Il donne l'exemple du questionnement récent autour d'un projet de réseau de stations hydrogène, qui a permis une réflexion sur un équilibre économique qui n'est d'ailleurs pas encore trouvé. Pour l'avenir, demeure la question de la gouvernance : faut-il l'adosser au SM3A ou au Scot, c'est une question à travailler. Des thématiques complémentaires seront également à débattre, comme l'économie et l'énergie. Enfin, la question du financement du PPA devra être posée, il se dit favorable à un critère assis sur la population DGF, la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc étant la plus petite.

M. Nicolas EVRARD rappelle qu'au sein du projet du SCOT a été évoquée l'option d'un Scot valant Plan Climat Air Énergie Territorial, et que le sujet continue de se poser, y compris en lien avec les voisins de la communauté de communes Faucigny Glières. Il ajoute que ce système de surprime permet que l'acompte soit versé directement aux professionnels, et que les foyers modestes concernés n'auront donc pas à verser plus de 500 €. De ce point de vue, c'est aussi un enjeu de rendre la procédure plus favorable aux foyers éligibles, au-delà même du principe de la surprime.

**Vu** la délibération n°001538 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc du 13 Mars 2023, approuvant la Convention Fonds Air Bois 2023-2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Transitions Ecologique, Energétique Déchets et Economie Circulaire en date du 5 Avril 2024 ;

**Considérant** l'implication du SM3A dans la mise en œuvre du PPA actuel de par son portage en tant que structure animatrice et instructrice du Fonds Air Bois et structure d'accueil du poste de coordinateur du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité de Pilotage du Fonds Air Bois du 13 Novembre 2023 puis du bureau du PPA du 27 Novembre 2023, de considérer la mise en place d'une sur-prime pour les foyers modestes ;

### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement du Fonds Air Bois n°2 qui se substituera au précédent plan de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat du Fonds Air Bois n°2 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y afférant notamment le plan de financement.

### **INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES**

*Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

*A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :*

### **INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES**

*Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

*A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :*

### **Information au conseil communautaire des signatures des baux et conventions**

#### **CONVENTIONS :**

- Signature le **04 avril 2024** par la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix** au profit de LGS Europe AB d'une convention temporaire de mise à disposition d'installations sportives pour l'organisation de séances d'entraînement de hockey et d'un tournoi de hockey compter du **22 avril 2024** jusqu'au **11 mai 2024 inclus**.
- Signature le **04 avril 2024** par la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix** au profit de XHG Europe AB d'une convention temporaire de mise à disposition d'installations sportives pour l'organisation de séances d'entraînement de hockey et d'un tournoi de hockey compter du **22 avril 2024** jusqu'au **11 mai 2024 inclus**.
- Signature le **22 avril 2024** par la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix** au profit de l'association pour la promotion des sports de glisse d'une convention temporaire de

mise à disposition d'installations/ équipements sportives pour l'organisation d'un stage de hockey à compter du **15 juillet 2024** jusqu'au **19 juillet 2024**.

- Signature le **22 avril 2024** par la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix** au profit de l'association MM sports Loisirs d'une convention temporaire de mise à disposition d'installations sportives pour l'organisation d'un stage organisé par l'utilisateur à compter du **21 juillet 2024** jusqu'au **26 juillet 2024 inclus** aux jours et horaires accordés par la direction des sports.
- Signature le **22 avril 2024** par la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix** au profit du Centre International Taekwondo Master Park d'une convention temporaire de mise à disposition d'installations sportives pour l'organisation d'une journée Taekwondo, le **15 juin 2024** de 9h à 22h.
- Signature le **22 avril 2024** par la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix** au profit du Club des Sports de Chamonix d'une convention temporaire de mise à disposition d'équipements sportifs pour l'organisation d'un stage de hockey pour le Chamonix Élite Camp à compter du **7 juillet 2024** jusqu'au **12 juillet 2024 inclus**.
- Signature le **22 avril 2024** par la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix** au profit du Club des Sports de Chamonix d'une convention temporaire de mise à disposition d'équipements sportifs pour l'organisation d'un stage de patinage artistique à compter du **15 juillet 2024** jusqu'au **17 août 2024**.
- Signature le **22 avril 2024** par la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix** au profit du Club de patinage Artistique de Reims, d'une convention temporaire de mise à disposition d'équipements sportifs pour l'organisation d'un stage de patinage artistique à compter du **15 juillet 2024** jusqu'au **4 août 2024**.
- Signature le **22 avril 2024** par la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix** au profit du Club de patinage de l'Alpe d'Huez, d'une convention temporaire de mise à disposition d'équipements sportifs pour l'organisation d'un stage de patinage artistique à compter du **5 août 2024** jusqu'au **18 août 2024**.
- Signature le **22 avril 2024** par la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix** au profit de Monsieur DIDIER Candice, d'une convention temporaire de mise à disposition d'équipements sportifs pour l'organisation d'un stage de patinage artistique à compter du **27 juillet 2024** jusqu'au **4 août 2024**.
- Signature le **22 avril 2024** par la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix** au profit de l'**Association Alti Move**, d'une convention temporaire de mise à disposition d'installations sportives pour l'organisation d'une journée de Taekwondo pour la journée du **8 juin 2024**.

## Décisions prises par le bureau exécutif en date du 28 mars 2024 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- *Economie : Projet de Tiers-lieu de Servoz – Dépôt du permis de démolir de l'ensemble des bâtiments et équipements de la Fondation des Apprentis d'Auteuil*
- *FONCIER : Avenant n°1 a la convention d'occupation au profit de la société bar des pionniers*
- *ESPACES NATURELS : Convention de partenariat SICA du Pays du Mont-Blanc – Annexe financière année 2024.*
- *MARCHES PUBLICS : Avenant n°01 - Refonte des sites internet de la ville de Chamonix et de la Communauté de Communes de la VCMB – Accord cadre à bons de commandes.*
- *CULTURE : Signature d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation du Musée Alpin.*
- *FONCIER : Occupation de la plate-forme de la STEP des Trabets par des entreprises de travaux publics.*
- *APPUI AUX POLITIQUES : Programme LEADER 2023-2027 - GAL Nord des Alpes, présentation des projets de la CCVCMB et des communes*
- *SPORT : Convention d'occupation 2024-2027 Ouvrage Raquette Kandahar entre le Club des sports de Chamonix et la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc,*
- *SPORT : Convention d'occupation 2024-2027 Ouvrage Raquette Kandahar entre le ski Club des Houches et la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc.*

### Décisions du Président :

- *Sport : Mise à disposition des salles Coubertin et Madeuf à titre gratuit pour l'organisation du concert des vieilles casquettes organisés par l'association « l'écho des glaciers – harmonie municipal des Houches » du 19 au 21 avril 2024.*

## Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :


<i>Date de la décision</i>	<i>N° de la Décision</i>	<i>Numéro du marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Candidat retenu</i>	<i>Montant du marché</i>
22.03.2024	MP 18/2024	Décision du Président	Attribution du Marché n°24C00005 – Travaux de réhabilitation du Musée Alpin à Chamonix – Lot ascenseur	Société OTIS	47 880 € TTC
12.04.2024	MP 29/2024	Décision du Président	Attribution du marché n°24C00006 – Etude de faisabilité concernant la création de la desserte forestière du col des Montets	ONF	17 300 € HT
06.05.2024	MP 30/2024	Décision du Président	Attribution du Marché n°24C00007 – Création et livraison d'une campagne de communication pour le projet franco-italien « E-Bike Mont-Blanc » de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc	Société Oui Love Sarl	16 660.20 € HT
15.05.2024	MP 31/2024	Décision du Président	Attribution du Marché n°24C00008 – Mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la déconstruction du site des Apprentis d'Auteuil à Servoz	SAS HARFANG INGENIRIE	21 360 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

  
**Philippe CHARLOT-FLORENTIN**

Le Président,

  
  
**Eric FOURNIER**